



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Jean-François GALERON – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés :** Séverine GANGA à Claude SANCHEZ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves DURAND

**Délibération n° 2023/011 : Substitution SAFER Acquisition de la parcelle C920**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de propriété des personnes publiques

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la parcelle C920, à savoir qu'elle est grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un bassin des eaux pluviales,

Il est proposé d'acquérir par acte de substitution de la SAFER Provence Alpes Côtes d'Azur, les parcelles dont la désignation suit la parcelle C920 d'une surface de sise sur la Commune de Saint Etienne du Grès pour le prix de 4000 € auxquels s'ajoutent les frais SAFER de 500 € et les frais de notaire estimés à 730 €.

Cette acquisition est financée en fonds propres.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230206-DEL-2023-011-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Pour le paiement du prix et des prestations de service, la Commune mettra en place la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n°55-604 du 20/5/1955 et n°88-74 du 21/01/1988.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle C920 par acte de substitution de la SAFER Provence Alpes Côtes d'Azur au prix de 4000 € auxquels s'ajoutent les frais SAFER de 500 € et les frais de notaire estimés à 730 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse d'achat à la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur jointe à la présente délibération ainsi que l'acte authentique qui en découle

**DESIGNE** Maître Bénédicte SEGUI-DISANTANTONIO, notaire à Saint-Etienne du Grès pour la rédaction de l'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jean MAXIMIN



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »